

N° 2026-023

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-six le 25 février, le Conseil communautaire dûment convoqué le onze février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, PAVIET Rose
MM. DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 17	Absents : 10	dont pouvoir : 1
------------------	---------------	--------------	------------------

Date de publication : 27 février 2026 au 27 avril 2026

Monsieur Le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime apporte son soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui alloue chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération n°2023-017 en date du 15 février 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Communauté de communes et l'association pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit que la Communauté de communes Les Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ces besoins complémentaires.

Par conséquent compte tenu de la demande présentée pour l'année 2026, le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 70 000€ à l'ADMR au titre de l'année 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 70 000€ à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président à signer la convention avec ladite association.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

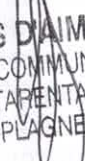
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 25 FÉVRIER 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
73200 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX